

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE CONSTAT DE BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Le Maire de la commune de Locmiquelic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L 1123-1 alinéa 3 et L 1123-4,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 152 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 72 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'article 109 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Août 2021 dressant la liste communale des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître,

Vu la liste communale des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), communiquées le 5 mars 2021 au Préfet du Morbihan par la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan,

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques pour le bien concerné,

Considérant que le bien sis rue Jules Le Bourdiec, et cadastré BH 204, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant au vu de ces éléments, qu'il est présumé exister sur le territoire de Locmiquelic un bien vacant et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que la parcelle cadastrée BH 204, sise, rue Jules Le Bourdiec, dont la contenance est de 283 m², n'a pas de propriétaire connu et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien, par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché sur la parcelle, en bordure de la rue Jules Le Bourdier,
- Affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune,
- Publié sur le site internet de la commune de Locmiquélic,
- Notifié, s'il y a lieu, au dernier domicile et résidence connu du propriétaire,
- Notifié à Monsieur le Préfet du Morbihan,

Article 3 :

Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées à l'article 2 du présent arrêté, le bien est présumé sans maître, au titre de l'article 713 du code civil.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, et à l'issue de ce délai de six mois, la commune pourra par délibération du conseil municipal, incorporer ce bien dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, l'agent de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 27 Avril 2022

Monsieur Le Maire



Philippe BERTHAULT